Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques d'appui
Sous-direction des affaires financières et de la modernisation
Bureau des budgets et de la performance (5A)
Dossier suivi par : Sylvie RODRIGUES et Alexandre PICARD
Tél. : 01 40 56 62 46 et 01 40 56 82 58 Fax : 01 40 56 87 24
Courriel : sylvie.rodrigues@social.gouv.fr et alexandre.picard@social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unités territoriales des DIRECCTE
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations
Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements et collectivités territoriales d'outre-mer

CIRCULAIRE N° DGCS/SD5A/2011/258 du 27 juin 2011 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).
Date d'application : immédiate
NOR : SCSA1118052C
Classement thématique :
Examinée par le SG le 27 juin 2011

Résumé : **Modalités d'utilisation des enveloppes départementales 2011 d'aide personnalisée de retour à l'emploi – remontée d'information sur le suivi de dépense via l'enquête.**

Mots-clés : APRE – aide personnalisée de retour à l'emploi – référent APRE -

Textes de référence : art. L. 5133-8 à L.5133-10 du code du travail, art. R.5133-9 à R.5133-17 du code du travail, circulaires n° DGAS/D GEFP/2009/130 du 12 mai 2009 et n° DGCS/SD5C/2010/118 du 12 avril 2010 relatives aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ; arrêté du 10 juin 2011 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ; convention relative au renforcement des aides et mesures à la reprise d'emploi attribuées par Pôle emploi au profit des bénéficiaires du RSA conclue le 6 juillet 2009 par le FNSA et Pôle emploi.

Annexes :

- Annexe 1 : Répartition départementale des crédits déconcentrés de l'APRE pour l'année 2011 ;
- Annexe 2 : Modèle arrêté préfectoral pour l'APRE ;
- Annexe 3 : Formulaire « Caisse des dépôts et consignations » ;
- Annexe 4 : Liste des correspondants APRE.

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et portant réforme des politiques d'insertion, a créé l'« aide personnalisée de retour à l'emploi » (APRE), dans la continuité des aides « coup de pouce » qui avaient été intégrées dans certaines expérimentations du RSA : ainsi l'article L. 5133-8 du code du travail dispose qu'une *«aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent mentionné à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. »*

Régie par les articles L. 5133-8 et suivants et R. 5133-9 et suivants du code du travail, l'APRE est destinée aux bénéficiaires du RSA légalement tenus à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle et qui, à titre personnel, sont sans emploi ou présentent, de leur activité professionnelle, des revenus inférieurs au montant fixé par le décret n° 2009-4014 du 15 avril 2009 à 500 euros par mois.

L'APRE est financée par l'Etat, via le Fonds national des solidarités actives (FNSA). L'article 11 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 prévoit qu'une fraction des crédits du FNSA, définie chaque année par arrêté des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi, est consacrée à l'APRE. Elle est répartie par le président du conseil de gestion du FNSA entre :

- une enveloppe nationale, confiée à Pôle emploi afin d'abonder les aides et mesures de droit commun attribuées par cet opérateur aux bénéficiaires du RSA, d'aménager l'accès à certaines aides pour des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulières et de financer des aides innovantes adaptées à la situation de ces publics ;
- des enveloppes déconcentrées, dont la répartition entre organismes attributaires relève de l'autorité préfectorale départementale.

En complément de la circulaire n° DGCS/SD1C/DGEFP/2010/404 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités de mobilisation de l'enveloppe départementale pour 2011.

I – <u>Crédits APRE 2011</u> :

Le montant de la fraction des crédits 2011 du FNSA consacrés à l'APRE a été fixé à 84,8 M€ par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi en date du 10 juin 2011, paru au JORF du 17 juin 2011.

La répartition de ces crédits a été arrêtée par le président du conseil de gestion du FNSA comme suit :

- Enveloppe nationale : 16,9 M€ ;
- Enveloppe déconcentrée : 67,93 M€.

I.1 Enveloppe nationale confiée à Pôle emploi :

L'article R.5133-13 du code du travail prévoit « qu'*une convention entre le président du conseil de gestion du Fonds national des solidarités actives et Pôle emploi détermine les conditions dans lesquelles l'aide personnalisée de retour à l'emploi intervient pour abonder les aides et mesures attribuées par cet organisme aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, en cas de reprise d'activité professionnelle* ».

Les aides et mesures à la reprise d'emploi financées en tout ou partie par les crédits de l'APRE sont mobilisables pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi. Elles sont prescrites par le conseiller de Pôle emploi dont ils relèvent.

La loi du 1er décembre 2008 ayant renforcé le rôle de Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, les crédits de l'APRE mobilisés de la sorte doivent permettre d'accroître l'accès de ces publics aux diverses aides et mesures de droits commun, en particulier les aides à la reprise d'emploi permettant la prise en charge des frais de déplacements, de double résidence ou de déménagement, les aides à la garde d'enfants pour les parents isolés et les aides aux frais associés à une formation (déplacement, hébergement, restauration). Ces crédits permettent enfin à Pôle emploi de mettre en œuvre des actions innovantes en faveur de la mobilité des bénéficiaires du RSA.

L'enveloppe nationale de l'APRE retenue au titre de 2011 doit permettre de doubler l'effort de Pôle emploi en direction les publics cibles afin d'accélérer leur réinsertion professionnelle.

I.2 Enveloppe déconcentrée :

Au terme de l'article R. 5133-14 du code du travail, « *le montant des crédits attribués par département au titre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi est arrêté par le président du conseil de gestion du Fonds national des solidarités actives en fonction du nombre prévisionnel de bénéficiaires du revenu de solidarité active relevant des dispositions de l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles (…) ».*

Le montant global des crédits APRE déconcentrés mobilisables en 2011 s'élève à 158,13 M€ et se compose :

- de la trésorerie disponible constatée au 31 décembre 2010 soit 90,2 M€[1] ;
- de crédits nouveaux soit 67,93 M€.

Le montant global a fait l'objet d'une répartition tenant compte du nombre de bénéficiaires du RSA éligibles à fin 2010 et de la trésorerie déjà disponible dans chaque département, au titre de l'exercice précédent.

Vous trouverez, pour notification, la répartition par département des crédits de l'enveloppe déconcentrée annexée à la présente circulaire (annexe 1).

II – Instructions relatives aux modalités de versement des crédits APRE 2011

Je vous demande, en application de l'article R. 5133-15, de bien vouloir arrêter **sans délai** la répartition annuelle de l'enveloppe départementale des crédits entre les organismes gestionnaires de l'allocation.

Vous trouverez en annexe 2 un modèle d'arrêté préfectoral.

[1] Source enquête DGCS sur bilan APRE 2009-2010.

II.1 Procédure pour le versement des crédits par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes payeurs de l'APRE :

Je vous rappelle que la mobilisation des crédits d'APRE s'effectue par voie d'arrêté préfectoral et ne peut intervenir que durant l'année en cours compte tenu du caractère annuel de la dotation relative à l'APRE. Il ne sera donc pas possible d'appeler en 2012 des crédits au titre de l'enveloppe 2011. Compte tenu des délais de traitement l'arrêté initial devra parvenir avant le 2 novembre 2011.

Les crédits relevant de l'enveloppe déconcentrée de l'APRE seront directement versés par le FNSA, dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, aux organismes payeurs que vous aurez désignés et dans la limite d'un montant que vous aurez fixé, pour chacun d'eux, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral sera accompagné d'un formulaire type renseigné par vos soins dont le modèle est joint en annexe de la présente circulaire (annexe 3). Ce document permettra à la Caisse des dépôts et consignations d'identifier précisément les coordonnées bancaires des organismes gestionnaires de l'allocation ainsi que le montant des crédits que vous aurez déterminés pour chacun d'entre eux.

Il vous appartient :

1) de transmettre par courrier **recommandé avec accusé de réception** à la Caisse des dépôts et consignations ces deux documents **originaux** :

Caisse des dépôts et consignations
DBRM – Services bancaires
Madame Claudie TANGUY
15 quai Anatole France
75700 Paris 07 SP

2) d'adresser par voie électronique sous format .PDF une copie de l'ensemble de ces pièces au secrétariat du FNSA :

dgcs-fnsa@social.gouv.fr

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt ces transmissions afin de garantir le traitement des demandes dans les délais imposés.

II. 2 Echéanciers de versements des crédits APRE :

Compte tenu de la publication tardive de l'arrêté interministériel 2011, le versement par la Caisse des dépôts et consignations de chaque dotation aux organismes payeurs de l'APRE s'effectuera cette année en deux fois :

- Un acompte prévisionnel correspondant à 50% du montant total sera versé dès la réception de la notification de l'arrêté préfectoral et du formulaire à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que des éléments d'information prévus dans l'enquête APRE 2009-2010 (via un applicatif de type « requêteur » en ligne (web + mailing) cf 2.2 de la circulaire du 16 décembre 2010) ;

- Le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2011.

Au regard du suivi des dépenses réalisées, il vous sera possible de modifier la répartition de l'arrêté initial dans la limite de l'enveloppe déconcentrée qui vous est allouée. Dans ce cas, l'arrêté modificatif sera envoyé **avant le 2 novembre 2011** selon les mêmes procédures que l'arrêté initial (cf II.1). L'arrêté initial devra parvenir au plus tard le 2 novembre également afin que le versement intervienne le 30 novembre 2011.

III – Mobilisation du reliquat disponible sur les crédits 2009 et 2010

Le traitement de la dotation relative à l'APRE relève d'une procédure budgétaire distincte de celle applicable aux crédits de l'Etat, du fait du financement sur le budget du FNSA.

Dans ce contexte, les sommes versées par le FNSA aux organismes payeurs/prescripteurs en 2009 et 2010 sont à bon droit mobilisables par ces mêmes organismes en 2011 pour l'attribution d'aide aux bénéficiaires eux-même et doivent l'être jusqu'à épuisement des dotations. Vous donnerez des assurances en ce sens à l'ensemble de vos interlocuteurs concernés.

IV – Suivi et évaluation du dispositif de l'APRE - Organisation des remontées d'information

IV.1 Suivi et évaluation du dispositif de l'APRE

Je vous rappelle qu'il est nécessaire, pour évaluer la montée en charge du dispositif APRE d'avoir un état régulier de la consommation des crédits mobilisés. A cet effet, une première enquête portant sur les périodes 2009 et 2010 a été lancée en janvier 2011 via un applicatif de type « requêteur » en ligne (web + mailing). Cette enquête s'est appuyée sur un réseau local de correspondants chargés de recueillir et de communiquer les données.

L'utilisation de cet outil sera systématisée en 2011 afin de disposer de remontées d'informations périodiques. Deux enquêtes annuelles sont ainsi programmées :

- Une première enquête portera sur le 1er semestre 2011 (période du 1er janvier au 30 juin 2011). Elle vous sera adressée courant juillet pour un retour fin septembre ;
- Une seconde enquête dressera un bilan de l'année 2011. Elle vous sera adressée en fin d'année pour un retour fin janvier.

Afin de vous permettre d'anticiper le recueil des données, il convient de retenir que chaque enquête portera sur les questions suivantes :

- Le solde des crédits disponibles au 1er janvier 2011 de l'année considérée sur les enveloppes antérieures ;
- le montant du budget appelé la même année par arrêté préfectoral ;
- la consommation des crédits de l'année ;
- le montant des crédits disponibles au 31 décembre 2011 ;
- nombre total de bénéficiaires de l'APRE, avec une distinction hommes / femmes ;
- situation du bénéficiaire de l'aide : reprise d'emploi, formation ou création d'entreprise ;
- nombre d'aides attribuées ;
- nombre et montant des aides versées selon la typologie suivante : permis de conduire, aides forfaitaires, aide à la garde d'enfants, autres aides. Une distinction hommes / femmes sera faite.

IV.2 Organisation des remontées d'information

La circulaire du 16 décembre 2010 a permis la constitution d'un réseau local de correspondants APRE. Vous trouverez en annexe 4 de la présente circulaire la liste des personnes ressources identifiées à ce jour.

Pour maintenir un réseau actif, il est important que soit signalé tout changement de personnes ressources dans votre département. Je vous demande de bien vouloir adresser leus nouvelles coordonnées (nom + téléphone + adresse électronique) à l'adresse suivante :

dgcs-fnsa@social.gouv.fr

Je vous informe, dès maintenant, que l'ensemble des correspondants APRE désignés dans chaque département au sein des services de l'Etat sera invité à participer à une réunion nationale après l'été 2011.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je vous invite à prendre contact, si vous le jugez nécessaire, avec :

SD5 – Bureau des budgets et de la performance : questions relatives aux aspects financiers et de remontées d'informations financières sur la mise en œuvre de l'APRE :
Sylvie RODRIGUES 01 40 56 62 46 et Alexandre PICARD 01 40 56 82 58,
dgcs-fnsa@social.gouv.fr
SD1 – Bureau des minima sociaux : questions relatives au RSA et à l'attribution individuelle de l'APRE : Marion Lebon 01 40 56 85 23 ou marion.lebon@social.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de la cohésion sociale

Signé

Sabine Fourcade

ANNEXE 1: Répartition départementale des crédits déconcentrés de l'APRE pour l'année 2011

Arrêtée par le président du Conseil de gestion du FNSA après avis du conseil de gestion

code dép.	Départements	Enveloppe APRE 2011	code dép.	Départements	Enveloppe APRE 2011
01	AIN	273 673	52	HAUTE MARNE	284 935
02	AISNE	2 643 323	53	MAYENNE	127 375
03	ALLIER	564 430	54	MEURTHE & MOSELLE	1 343 360
04	ALPES HTE PROVENCE	201 154	55	MEUSE	335 549
05	HAUTES ALPES	161 675	56	MORBIHAN	497 542
06	ALPES MARITIMES	629 944	57	MOSELLE	161 344
07	ARDECHE	392 354	58	NIEVRE	370 902
08	ARDENNES	-	59	NORD	-
09	ARIEGE	302 176	60	OISE	917 676
10	AUBE	170 996	61	ORNE	194 873
11	AUDE	-	62	PAS DE CALAIS	1 533 109
12	AVEYRON	55 208	63	PUY DE DOME	892 250
13	BOUCHES DU RHONE	4 313 648	64	PYRENEES ATLANT.	199 873
14	CALVADOS	868 623	65	HAUTES PYRENEES	317 297
15	CANTAL	34 635	66	PYRENEES ORIENT.	3 470 068
16	CHARENTE	318 688	67	BAS RHIN	-
17	CHARENTE MARITIME	1 132 415	68	HAUT RHIN	360 828
18	CHER	-	69	RHONE	2 683 446
19	CORREZE	87 292	70	HAUTE SAONE	101 315
2A	CORSE DU SUD	140 185	71	SAONE ET LOIRE	186 102
2B	HAUTE CORSE	48 296	72	SARTHE	184 281
21	COTE D'OR	122 589	73	SAVOIE	224 468
22	COTES D'ARMOR	160 411	74	HAUTE SAVOIE	42 241
23	CREUSE	95 699	75	PARIS	720 542
24	DORDOGNE	568 746	76	SEINE MARITIME	770 269
25	DOUBS	117 087	77	SEINE ET MARNE	704 585
26	DROME	161 898	78	YVELINES	513 191
27	EURE	1 821 894	79	DEUX SEVRES	363 558
28	EURE ET LOIR	130 907	80	SOMME	2 796 591
29	FINISTERE	-	81	TARN	323 331
30	GARD	1 571 655	82	TARN ET GARONNE	152 396
31	HAUTE GARONNE	1 749 701	83	VAR	613 015
32	GERS	146 122	84	VAUCLUSE	852 873
33	GIRONDE	995 150	85	VENDEE	1 328 810
34	HERAULT	719 576	86	VIENNE	101 457
35	ILLE ET VILAINE	486 120	87	HAUTE VIENNE	124 858
36	INDRE	608 605	88	VOSGES	473 992
37	INDRE ET LOIRE	704 812	89	YONNE	490 513
38	ISERE	643 712	90	TERR. DE BELFORT	126 116
39	JURA	97 028	91	ESSONNE	138 758
40	LANDES	208 741	92	HAUTS DE SEINE	2 341 111
41	LOIR ET CHER	458 136	93	SEINE ST DENIS	3 364 604
42	LOIRE	666 689	94	VAL DE MARNE	2 533 414
43	HAUTE LOIRE	142 315	95	VAL D'OISE	536 053
44	LOIRE ATLANTIQUE	170 564	971	971 -GUADELOUPE	1 507 568
45	LOIRET	41 560	972	972 - MARTINIQUE	1 446 917
46	LOT	-	973	973 - GUYANE	664 325
47	LOT ET GARONNE	256 278	974	974 - REUNION	3 814 585
48	LOZERE	82 654	975	975 - SAINT PIERRE ET MIQUELON	1 168
49	MAINE ET LOIRE	1 034 096	977	977 - SAINT BARTELEMY	1 401
50	MANCHE	142 634	978	978 - SAINT MARTIN	70 929
51	MARNE	182 829			
		TOTAL			**67 932 685**

ARRETE PREFECTORAL n°
Portant sur les conditions d'emploi des crédits 20XX
De l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

Le Préfet du département de XXXX

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du XXX relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu la circulaire interministérielle du XX/XX/XXXX ;

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du XX/XX/XXXX ;

Vu l'acte de l'organe décisionnaire de chaque structure versant l'APRE (ex : la délibération du conseil général, du conseil d'administration de l'association gestionnaire etc…) ;

Sur proposition du (secrétaire général de la Préfecture de X) ;

ARRETE

Article 1er : Le montant des crédits déconcentrés 2011 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à XXX € pour le département de X. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

Article 2 : La totalité des crédits 2011 visés à l'article 1 du présent arrêté / XX € des crédits visés à l'article 1 du présent arrêté se répartissent au sein des organismes prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires, comme suit :

- Nom de l'organisme prescripteur pour un montant de X € ;
- Nom de l'organisme prescripteur pour un montant de X € ;
- …

Article 3 : Les organismes gestionnaires de l'Apre, en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires réalisé sur la base de la prescription des référents susvisés perçoivent à ce titre les crédits suivants :

- Nom de l'organisme gestionnaire : XX € dont XX € en rémunération de sa charge de gestion soit X %
- Nom de l'organisme gestionnaire : XX € dont XX € en rémunération de sa charge de gestion soit X %

Article 4 : Les organismes mentionnés aux articles 2 et 3 transmettent, 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'Apre dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie

A cette occasion, les organismes feront part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

Article 5 : Pour l'année 2011, le versement des montants alloués aux organismes gestionnaires visés à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un montant correspondant à la moitié de la somme interviendra à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC ;

- Le solde interviendra au plus tard le 30 novembre 2011.

Article 6 : Au regard du suivi de la dépense Apre, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté initial. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif qui sera adressé à la CDC avant le 2 novembre 2011 selon les mêmes modalités que l'arrêté initial.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du X est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du X.

Fait à XX, le XX/XX/XXXX

ANNEXE 3 :

Caisse des Dépôts
SERVICES BANCAIRES
Département des Mandats Publics
Fonds domestiques et fondations
DBRM3
Te : 01-58-50-82-01
Email : fonds.domestiques@caissedesdepots.fr

FONDS NATIONAL DES SOLIDARITES ACTIVES

7-11, place des cinq Martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS Cedex 14

AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L EMPLOI
ANNEE 2011

Date de paiement: cf circulaire interministérielle (1)

Département	N°de ref (2)	Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	Identifiant Siret/Siren	Montant Total attribué	code banque	code guichet	N°compte	clé RIB	1er versement : (à notification de l'arrêté préfectoral)	N°de virement (4)	versement du solde : (au plus tard le 30.11.2011)	N°de virement (4)
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	------	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xxy	-----_-	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	------ / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	------	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xxy	-----_-	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	------	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xxy	-----_-	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2

(1) Les dates de versement sont prévues dans la circulaire
(2) références de l'arrêté préfectoral
(3) numéro/ rue / code postal / ville
(4) N°de virement pour chaque organisme

Préfecture du :

Date :

Nom :

Signature de la personne habilitée :

Qualité du signataire:

Nom	Prénom	N° département	Nom du département
FARRUGIA	Eric	1	Ain
LEMAIRE	Jean-Claude	2	Aisne
DAMLENCOURT	Sophie	3	Allier
PONZIO	Michel	3	Allier
DELBREIL	Hélène	4	Alpes de Haute Provence
EYNAUD	Evelyne	5	Hautes Alpes
FUSARI	Gérard	6	Alpes Maritimes
DE-VANSSAY	Gilles	7	Ardèche
INTINS	Françoise	8	Ardennes
REYNES	Alain	9	Ariège
GUILLAUME	Marie-laurence	10	Aube
CALMELS	Christine	11	Aude
SCHIAVONE	Jérôme	12	Aveyron
CUENCA	Alexandre	13	Bouches-du-Rhône
GUILLEM	Bruno	14	Calvados
SALABERT	Christian	15	Cantal
RAZAKANDRAIBE	Noely	16	Charente
GOURDON	Christophe	17	Charente Maritime
BOURJAC	Frédérique	18	Cher
MALLET	Agnès	19	Corrèze
VIROT	Régis	21	Côte d'Or
RENARD	Francis	22	Côte d'Armor
ABRAHAM	Laurent	23	Creuse
PHILIPPON	François	24	Dordogne
CHENILLAT	Eline	25	Doubs
LAMBLIN	Patricia	26	Drôme
DELANYS	Alain	27	Eure
ROJ	Marie	28	Eure et Loir
KERVARREC	André	29	Finistère
FAURY	Michelle	30	Gard
MARAIS	Christine	31	Haute Garonne
AMAT	Hubert	32	Gers
CAILLIEREZ	Christophe	33	Gironde
HUSSON	Severine	35	Ille-et-vilaine
TRAPPLER	Claudie	36	Indre
MENANT	Yannick	37	Indre et Loire
PIASENTE	Josiane	38	Isère
VIAL	Bernard	39	Jura
GAMALEYA	Florence	40	Landes
POIREAU	Evelyne	41	Loir-et-Cher
VERSTRAET	Jean-Claude	42	Loire
VALLAT	Michele	43	Haute Loire
LE CORVEC	Luc	44	Loire atlantique
DENOZI	Alain	45	Loiret
VIONNET	Georges	46	Lot
LEMAIRE	Valérie	47	Lot-et-Garonne
DUPRE	Monique	48	Lozère
JOURDAN	Agnes	49	Maine-et-Loire
LESDOS	Christine	50	Manche

Nom	Prénom	N° département	Nom du département
DAVOUST	Anne-Hélène	51	Marne
LOUREIRO	Maria	52	Haute Marne
BEAL	Christophe	53	Mayenne
EDBAIECH	Othman	54	Meurthe et Moselle
LETT	Rose-marie	55	Meuse
MUZELLEC KABOUCHE	Claire	56	Morbihan
SOUR	Marie	57	Moselle
JAMMES	Sébastien	58	Nièvre
GUILBERT	Michèle	59	Nord
BRECQ-TABART	Dominique	60	Oise
COURTOIS	Danièle	61	Orne
DECLERCQ	Magalie	62	Pas-de-Calais
PORTAL	Sandrine	63	Puy-de-Dôme
LESTRADE	Christine	64	Pyrénées atlantiques
NOIROT	Bernard	65	Hautes Pyrénées
ROE	Rose-marie	66	Pyrénées orientales
APPREDERISSE	Pascal	67	Bas Rhin
BROCCO	Nicolas	68	Haut Rhin
FEVRE	Françoise	69	Rhône
BONASSI	Karine	70	Haute Saône
AMEIL	Marc	71	Saône et Loire
LOPEZ	Christelle	72	Sarthe
GUIRIMAND	Hubert	73	Savoie
GUILBAUD	Véronique	74	Haute Savoie
TSIMAVOHE	Honoré	75	Paris
JAUNET	Alain	76	Seine Maritime
VIOT-BICHON	Isabelle	77	Seine-et-Marne
RABETLLAT	Aude	78	Yvelines
BODIN	Sophie	79	Deux Sèvres
CAROLE	Marthe	80	Somme
ANTOMORI	Jean-Louis	81	Tarn
CLUSA-WEBER	Dominique	82	Tarn et Garonne
BOUISSET	Dominique	83	Var
DEBREE	Gérard	84	Vaucluse
DORE	Vincent	85	Vendée
JDIRECCTE - UTANT	Henri	86	Vienne
DUVAL	Nathalie	87	Haute Vienne
KENMEGNE	Tobia	88	Vosges
BRONDEL	Antoine	89	Yonne
ECKEL	Martine	90	Territoire de Belfort
LAFAIX	Brigitte	91	Essonne
ZEMELLA	Catherine	92	Hauts de seine
LOGRE	Benoît	93	Seine Saint Denis
AVEROUS	Sophie	94	Val de Marne
CARPENTIER	Catherine	95	Val d'Oise
BABET	Alain	973	Guyane
BARON	Gwladys	974	La Réunion
BONNEFONT	Magali	2A	Corse du Sud
BONNOT	Pierre-Olivier	2B	Haute Corse